

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130718-2013_B353-DE
Date de télétransmission : 24/07/2013
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B353

OBJET : Habitat et politique de la ville - Attribution d'un fonds de concours relatif à la création d'une maison associative sur la commune de Vennelles

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Jean-Claude FERAUD - donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_13

BUREAU DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Attribution d'un fonds de concours relatif à la création d'une maison associative sur la commune de Venelles

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Venelles envisage de créer une maison de quartier pour l'accueil des associations. A ce titre, il est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours à hauteur de 118 125€.

Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment, l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100, du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

Par ailleurs, la délibération n° 2010-A091, du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, prévoit, pour l'ensemble des fonds de concours incitatifs, un système dérogatoire aux principes de base essentiellement en matière de taux d'intervention (en cas d'impossibilité d'obtention de financements croisés), d'assiette et de critères spécifiques, sans sortir du champ et de l'objet du fonds de concours concerné.

1. Le contexte

La commune de Venelles compte aujourd'hui 8 463 habitants (fiche DGF 2013), répartis principalement entre le centre, le quartier des Logissons et le quartier des Faurys. En marge, l'habitat est venu remplir les zones NB, en périphérie des zones urbaines.

De nouveaux quartiers urbains viennent de voir le jour, comme le quartier du Grand Puits, où 115 logements seront livrés d'ici l'été, dont 48 locatifs sociaux.

Actuellement la commune dispose de deux salles pour l'accueil des multiples associations venelloises et d'une salle des fêtes. Ces équipements sont largement insuffisants face à l'accroissement de population de ces dernières années, et celles à venir. Par ailleurs, et non loin du quartier du Grand Puits, le quartier des Faurys, qui compte environ 2 000 habitants, ne comprend aucun équipement public, bien que classé en zone urbaine au POS comme au PLU récemment annulé. Afin de réduire les impacts des déplacements des habitants vers les équipements publics, il a été décidé d'y implanter une salle à même d'accueillir les activités des associations

2. Le projet

Venelles dispose d'un tissu actif d'associations (environ une centaine) dans les domaines tant sportifs, que sociaux, culturels ou environnementaux. Les salles municipales relativement anciennes, sont insuffisantes pour l'accueil de ces associations, d'autant plus que la livraison prochaine de nombreux logements, dont 10% de logements sociaux, sera source de croissance de la population et donc de fréquentation de ces associations.

Il est prévu la construction d'une maison associative de quartier de 170 m², dans la zone ouest du territoire communal, répondant aux normes de la nouvelle réglementation thermique et s'inscrivant dans une démarche Bâtiments Durables Méditerranéens.

Dans le prolongement du devenir de la zone ouest de la commune, cette salle serait apte à servir de centre pour le développement d'un nouveau noyau urbain, comme prévu dans le cadre du PLU annulé, et à prévoir dans le cadre du futur PLU, qui pourrait se développer dans un futur relativement proche et compter 200 logements supplémentaires dont 25% de logements locatifs sociaux.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 472 500€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 118 125€.

Le Conseil Municipal de Venelles a délibéré en date du 09 avril 2013, délibération n°D2013 – 76F, pour solliciter la CPA au titre des fonds de concours « Aide aux projets d'aménagement », afin de réaliser ce projet.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et du système dérogatoire prévu par la délibération n°2010-A091, du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, et compte tenu du fait que cette opération répond aux besoins des habitants actuels et des nouveaux arrivants, un fonds de concours de 118 125€ soit 25% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Venelles.

3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser le montant payé par la Commune (déduction faite de tous les cofinancements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total des travaux pour la réalisation de la maison associative s'élève à 472 500€ HT.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	472 500€	
Participation commune		140 325€
Participation CPA		118 125€
Conseil Général 13 (dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement)		214 050€
TOTAL	472 500€	472 500€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Venelles interviendront selon les modalités suivantes :

Pour les demandes relatives à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Pour les demandes relatives à des acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2010-A091, Conseil Communautaire du 24 juin 2010, relative aux fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération cadre n°2011_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération N°57/12 du Conseil municipal du 10 juillet 2012 de la commune de Cabriès sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 4 juillet 2013.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 118 125€ HT à la commune de Venelles pour la réalisation d'une maison de quartier pour l'accueil des associations,
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de la Venelles et la C.P.A. pour la réalisation d'une maison de quartier pour l'accueil des associations,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2012 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE VENELLES

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation d'une maison de quartier pour l'accueil des associations, à Venelles.

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du, délibération,

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de Venelles représentée par son Maire Robert CHARDON, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 09 avril 2013, par délibération n°D2013-76F,

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de Venelles souhaite réaliser une maison de quartier pour l'accueil des associations.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Venelles une aide de 25% du montant des travaux (estimés à 472 500€) allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	472 500€	
Participation commune		140 325€
Participation CPA		118 125€
Conseil Général 13 (dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement)		214 050€
TOTAL	472 500€	472 500€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Le contexte

La commune de Venelles compte aujourd'hui 8 463 habitants (fiche DGF 2013), répartis principalement entre le centre, le quartier des Logissons et le quartier des Faurys. En marge, l'habitat est venu remplir les zones NB, en périphérie des zones urbaines.

De nouveaux quartiers urbains viennent de voir le jour, comme le quartier du Grand Puits, où 115 logements seront livrés d'ici l'été, dont 48 locatifs sociaux.

Actuellement la commune dispose de deux salles pour l'accueil des multiples associations venelloises et d'une salle des fêtes. Ces équipements sont largement insuffisants face à l'accroissement de population de ces dernières années, et celles à venir. Par ailleurs, et non loin du quartier du Grand Puits, le quartier des Faurys, qui compte environ 2 000 habitants, ne comprend aucun équipement public, bien que classé en zone urbaine au POS comme au PLU récemment annulé. Afin de réduire les impacts des déplacements des habitants vers les équipements publics, il a été décidé d'y implanter une salle à même d'accueillir les activités des associations.

Le projet

En effet, Venelles dispose d'un tissu actif d'associations (environ une centaine) dans les domaines tant sportifs, que sociaux, culturels ou environnementaux. Les salles municipales relativement anciennes, sont insuffisantes pour l'accueil de ces associations, d'autant plus que la livraison prochaine de nombreux logements, dont 10% de logements sociaux, sera source de croissance de la population et donc de fréquentation de ces associations.

Il est prévu la construction d'une maison associative de quartier de 170 m², dans la zone ouest du territoire communal, répondant aux normes de la nouvelle réglementation thermique et s'inscrivant dans une démarche Bâtiments Durables Méditerranéens.

Dans le prolongement du devenir de la zone ouest de la commune, cette salle serait apte à servir de centre pour le développement d'un nouveau noyau urbain, comme prévu dans le cadre du PLU annulé, et à prévoir dans le cadre du futur PLU, qui pourrait se développer dans un futur relativement proche et compter 200 logements supplémentaires dont 25% de logements locatifs sociaux.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 472 500€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 118 125€.

Le Conseil Municipal de Venelles a délibéré en date du 09 avril 2013, délibération n°D2013 – 76F, pour solliciter la CPA au titre des fonds de concours « Aide aux projets d'aménagement », afin de réaliser ce projet.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et du système dérogatoire prévu par la délibération n°2010-A091, Conseil Communautaire du 24 juin 2010, et compte tenu du fait que cette opération répond aux besoins des habitants actuels et des nouveaux arrivants.

Un fonds de concours de 118 125€ soit 25% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Venelles.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Venelles, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 118 125€ correspondant à 25% du montant H.T des travaux (472 500€ HT).

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour ce faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurer durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Venelles interviendront selon les modalités suivantes :

Pour les demandes relatives à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Pour les demandes relatives à des acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Venelles, sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du démarrage des travaux et se termine lors de leur achèvement.

PROJET

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Robert CHARDON

Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au vu de la délibération Au regard de la
délibération n°,
Bureau du ...

Maire de Venelles

PROJET

2013_B353

OBJET : Habitat et politique de la ville - Attribution d'un fonds de concours relatif à la création d'une maison associative sur la commune de Vennelles

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUL. 2013